

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES : La signature du bon de commande implique l'acceptation sans réserves des conditions précisées sur ce document et des présentes conditions générales,

2 - DELAI : Les délais éventuellement prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels n'ouvrent, au profit de nos clients, aucun droit à résiliation ni à dommages & intérêts. La société est libérée de ses obligations pour tous cas fortuits ou de force majeure, tels que notamment, grèves totales ou partielles, inondations et incendies.

3 - PRIX ET FACTURATION : Toute commande est facturée à la date d'expédition de marchandise aux prix et conditions en vigueur à cette date. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables aux poseurs ou au siège de notre société. Tout retard dans les paiements stipulés entraîne de plein droit et après mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux légal. Dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessus, la société se réserve la faculté, soit de suspendre l'exécution des travaux ou des fournitures, soit de considérer les rapports contractuels comme résiliés de plein droit aux torts et griefs du client, les sommes par lui versées étant acquises à la société et celles restant dues exigibles de plein droit, les dispositions du présent article étant stipulées sans préjudice de tous autres recours. Tout complément ou modification à la commande initiale qui entraîne une révision de prix donnera lieu à la signature d'une nouvelle commande. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché, si des conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.

4 - DIVERS : Le client fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives qui pourraient être nécessaires pour la pose de certaines marchandises et reste donc tenu par les conditions contractuelles de départ, même en cas de non obtention des autorisations nécessaires. Toutes promesses ou affirmations faites par nos commerciaux doivent être mentionnées sur le présent contrat et restent valables sauf dénonciation écrite par la Société dans un délai de huit jours à compter de la réception de la commande.

5 - GARANTIES : Le matériel fourni est garanti contre tout vice de construction ou défaut de matières premières pendant 10 ans à compter de la livraison ou de la mise en œuvre et après encaissement du solde des travaux. La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces mises hors service par suite de défauts ou vices cachés existants à la livraison. Elle ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale du produit, du non respect des instructions de protection, des dégradations ou accidents qui proviendraient : de défaut d'entretien, d'une utilisation incorrecte. Pour permettre de remédier au vice constaté, l'acheteur doit accorder à MPrénovation MP domotique le temps et les facilités requises MPrénovation MP domotique étant déchargé de toute responsabilité si l'acheteur refuse de les lui accorder. La garantie est limitée à 5 ans pour les moleurs de volets roulants électriques et 2 ans pour la peinture des volets battants PVC sauf spécifications sur le bon de commande ou la facture finale, concernant des garanties plus étendues. Le réglage initial concernant le bon fonctionnement des ouvrants ou parties mobiles des châssis est garanti 12 mois. Toute intervention hors garantie peut être soumise à facturation.

6 - RESPONSABILITÉ : La responsabilité de MPrénovation MP domotique est strictement limitée aux obligations définies aux préalables « conditions générales de ventes » et aux conditions particulières résultant d'un écrit signé par MPrénovation MP domotique et l'acheteur. Il est de convention expresse que MPrénovation MP domotique ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice tel que les dommages immatériels (manque à gagner, etc.) et qui sont les conséquences directes ou indirectes des dommages subis par les objets livrés ou les travaux effectués. Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (tels que permis de construire, autorisation de la copropriété...), l'acheteur est seul responsable de son obtention et s'engage à fournir à MPrénovation MP domotique préalablement à la livraison des produits les justificatifs nécessaires. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de MPrénovation MP domotique, ni constituer un motif de résiliation du contrat. L'acheteur s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques à compter de la livraison des produits.

7 - LIMITES DES PRESTATIONS : Les prestations incluses dans le contrat ne comprennent pas, sauf accord expresse entre les deux parties - les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisible et non courant survenant à l'occasion du remplacement du dormant (dépôt totale des anciens châssis) - les raccords de peinture - l'installation des branchements électriques notamment pour la pose des volets à commande électriques - l'installation de ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation qui peuvent être incorporées aux menuiseries livrées.

8 - CONDITIONS DE PAIEMENT : En cas de recouvrement contentieux, MPrénovation MP domotique aura le droit de réclamer une indemnité destinée à couvrir les frais de poursuite. L'acheteur ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui contre MPrénovation MP domotique retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

9 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative à la réserve de propriété, les marchandises livrées par nos soins restent notre propriété jusqu'à paiement intégral de la somme correspondant à leur facturation. Nous conservons l'entière propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet et effectif des factures qui s'y rapportent. Jusqu'à leur paiement effectif, les marchandises sont considérées comme consignées en dépôt chez l'acheteur à ses risques et périls. En cas de non paiement pour quelques raisons que ce soit, l'acheteur devra restituer les marchandises à la demande du vendeur et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. L'acceptation des livraisons et des documents afférents à cette livraison vaut comme acceptation de la présente clause. Dans tous les cas où le vendeur serait amené à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes reçus lui resteront acquis définitivement, la revendication des marchandises cédées interviendra sans aucune formalité judiciaire ou extra judiciaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. En cas de difficulté dans l'exercice de son droit de revendication, la Société MPrénovation MP domotique pourra agir sur simple ordonnance rendue sur requête par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège de l'entreprise.

10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Toutes contestations quel qu'en soit l'objet, seront de la compétence du Tribunal de commerce dont ressort notre siège, et ce nonobstant toutes clauses contraires. MPrénovation MP domotique – 1151 Route de l'Albanais – 73100 GRESY SUR AIX.

11 - RÉTRACTATION : Conformément aux dispositions du code de la consommation en matière de démarchage et de vente à domicile, l'acheteur pourra renoncer à la commande et ce DANS LES SEPT JOURS À COMPTER DU JOUR OÙ LA COMMANDE A ÉTÉ PASSÉE. EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION - SECTION DÉMARCHAGE ET VENTE À DOMICILE (Loi du 27 juillet 1993 - Articles L 121-21 à L 121-28 Art. L. 1 21-23 - Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1 - noms du fournisseur et du démarcheur ;

2 - adresse du fournisseur ;

3 - adresse et lieu de conclusion du contrat ;

4 - désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5 - conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de service ;

6 - prix global à payer et modalités de paiement : en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1 ;

7 - faculté de renonciation prévue à l'article L. 1 21-25 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 1 21-23, L. 1 2 24, L. 121-25 et L. 121-26. Art. L. 1 21-24 - Le contrat visé à l'article L. 1 21-23 doit comprendre un formulaire détachable, destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 1 21-25. Un décret en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. Art. L. 1 21-25 - Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27. Art. 1 21-26-Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de service de quelque nature que ce soit.

ANNULATION DE COMMANDE Je soussigné déclare annuler la commande ci-après :

Loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 Nature de la marchandise ou du service commandé.....

Conditions : Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée A. R. Date de la commande : .....

Utiliser l'adresse figurant au dos. Nom et adresse du client ? .....

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande.

Signature :